

05/09/18 17644

La dernière loi de programmation militaire favorise les absences dans le cadre de la réserve opérationnelle

La CFR juge inacceptable la sous-indexation des retraites

10/09/18 17647

Réforme des retraites : encore « six mois de concertation », selon Jean-Paul Delevoye

12/09/18 17649

Plan pauvreté : les mutuelles s'inquiètent d'une possible extension de la CMU-C

14/09/18 17651

Médecine : des téléconsultations remboursées par la Sécu à partir du 15 septembre

20/09/18 17655

Hausse de la CSG : le gouvernement confirme un geste pour 100 000 personnes retraitées

21/09/18 17656

CSG : 300 000 retraités bénéficieront d'un geste fiscal en 2019

26/09/18 17659

Médicaments : les patients refusant les génériques seront moins bien remboursés en 2020

05/09/18 17644

La dernière loi de programmation militaire favorise les absences dans le cadre de la réserve opérationnelle

L'autorisation d'absence dont bénéficient les salariés engagés dans la réserve militaire opérationnelle est passée de cinq à huit jours par année civile. Cette mesure résulte de la **loi du 13 juillet 2018** relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025. Le texte prévoit cependant que, dans les entreprises de moins de 250 salariés, l'employeur peut décider, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise, de limiter ce temps à cinq jours. Au-delà de ces huit ou cinq jours, l'absence du salarié pour participer à la réserve nécessitera toujours l'accord de l'employeur, sauf en cas de formation. Cependant, la loi organise aussi le don de jours de repos au profit des réservistes. Ainsi, un salarié peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre salarié afin de lui permettre d'effectuer une période d'activité dans la réserve opérationnelle. Ce don doit être fait en accord avec l'employeur et en préservant au minimum 24 jours de congés annuels pour le donateur. Dans ce cas, prévoit encore la loi, la période d'absence est normalement rémunérée et assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits liés à l'ancienneté (*L. n° 2018-607 du 13 juillet 2018, JO 14 juillet*).

La CFR juge inacceptable la sous-indexation des retraites

Suite à l'annonce du Premier ministre de ne revaloriser les retraites « que de 0,3 % en 2019 et 2020 », la Confédération française des retraités estime, dans un communiqué du 30 août, que « c'est faire peu de cas du travail fait par les retraités pendant toute une vie » et « des cotisations qu'ils ont versées pour s'assurer une retraite ». La CFR, poursuit-elle, « partage l'indignation des retraités qui se sentent trahis et qui sauront s'en souvenir. Elle refuse d'accepter la situation et entend continuer son combat ».

10/09/18 17647

Réforme des retraites : encore « six mois de concertation », selon Jean-Paul Delevoye

La concertation sur la future réforme des retraites reprendra « dans la première quinzaine d'octobre », a indiqué le 6 septembre le Haut-commissaire Jean Paul Delovoye à la réforme des retraites, en marge d'un « atelier participatif » qui réunissait une centaine de personnes à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Cette réunion, qui aura lieu sous la forme d'une « multilatérale » et qui « tracera les travaux des six prochains mois » sera l'occasion pour l'exécutif de préciser « ce vers quoi nous pouvons tendre et sur lequel nous devons mobiliser les réflexions des uns et des autres », notamment pour les cotisations et les mécanismes de solidarité (minimum vieillesse, pensions de réversion, droits familiaux, etc.). *Source AFP*

12/09/18 17649

Plan pauvreté : les mutuelles s'inquiètent d'une possible extension de la CMU-C

Le gouvernement envisage d'étendre la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) pour généraliser l'accès à une complémentaire santé, mais le président de la Mutualité française, Thierry Beaudet, redoute « une forme de nationalisation » du secteur. Un projet de fusion de la CMU-C et de l'ACS (aide au paiement d'une complémentaire santé),

a en effet été présenté en juillet par la Direction de la Sécurité sociale lors d'une réunion avec les fédérations des sociétés d'assurance, des mutuelles et des institutions de prévoyance. Cette réforme, qui viserait à réduire des taux de non-recours élevés (30 % pour la CMU-C, plus de 50 % pour l'ACS), pourrait faire partie du « plan pauvreté ». « Tout ce qui tend vers la simplification va dans le bon sens », a déclaré Thierry Beaudet, affirmant que la Mutualité française était demandeuse d'une refonte des deux dispositifs pour tenir compte du « 100 % Santé ». Cependant, il indique que le scénario de la DSS « inquiète particulièrement les mutuelles, qui font les efforts de solidarité » dans le cadre de l'ACS et qui « pourraient se retrouver fragilisées par une réforme mal calibrée ». Du côté des assureurs, « on voudra continuer à être présents » sur ce marché, mais « tout dépendra des conditions d'application » une fois la fusion actée, indique une responsable de la Fédération française de l'assurance. *Source AFP*

14/09/18 17651

Médecine : des téléconsultations remboursées par la Sécu à partir du 15 septembre

Les médecins pourront à partir du 15 septembre proposer à leurs patients des consultations à distance, par visioconférence, qui seront remboursées comme des consultations classiques, a rappelé la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) dans un communiqué diffusé le 12 septembre. Les malades qui le souhaitent pourront « se faire assister par un professionnel de santé, comme par exemple un pharmacien ou un infirmier ». Cet examen médical pourra aussi être réalisé au moyen « d'une cabine ou un chariot de téléconsultation » comme il en existe déjà dans des maisons de santé « ou dans d'autres lieux publics ». *Source AFP*

20/09/18 17655

Hausse de la CSG : le gouvernement confirme un geste pour 100 000 personnes retraitées

Le gouvernement va introduire dans son projet de budget 2019 un dispositif destiné à compenser la hausse de la CSG pour 100 000 retraités modestes, révèle *Le Figaro* (19/09). Cette mesure, intégrée au projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019, permettra à ces retraités d'être « complètement exonérés » en 2019 de la hausse de 1,7 point de la CSG, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Elle s'appliquera aux personnes dont le revenu fiscal de référence se situe « juste au-dessus » du seuil retenu pour cette augmentation, à savoir 14 404 € pour une personne seule et 22 051 € pour un couple. Selon *Le Figaro*, seuls les retraités qui franchissent tout juste le seuil fiscal de référence deux ans de suite seront soumis à la hausse. Ceux qui le dépassent « durant une seule année » seront « exemptés ». *Source AFP*

21/09/18 17656

CSG : 300 000 retraités bénéficieront d'un geste fiscal en 2019

Près de 300 000 retraités vont bénéficier d'un geste fiscal destiné à compenser la hausse de la CSG entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et non 100 000 comme initialement prévu, a annoncé le 20 septembre le Premier ministre, Édouard Philippe, lors d'une interview pour France Inter, évoquant un « effort de 350 millions d'euros » pour les finances publiques. Cette mesure correctrice avait été annoncée fin mars par le gouvernement, dans un contexte de grogne contre la perte de pouvoir d'achat des retraités. Mais l'exécutif n'avait alors pas précisé la façon dont elle allait s'articuler. Concrètement, « il faudra être passé pendant deux ans en continu au-dessus du seuil arrêté l'année passée pour être frappé par cette augmentation de la CSG », a expliqué le Premier ministre. *Source AFP*

26/09/18 17659

Médicaments : les patients refusant les génériques seront moins bien remboursés en 2020

Les patients refusant, sans justification médicale, les médicaments génériques proposés par leur pharmacien seront moins bien remboursés à partir de 2020, selon une disposition du projet de budget de la sécurité sociale pour 2019 dévoilé le 25 septembre. « Il s'agit ainsi de reconnaître un même niveau de prise en charge pour des soins de même qualité », explique le gouvernement. Une autre mesure du PLFSS vise à « mieux réguler les conditions dans lesquelles les médecins » peuvent apposer la mention « non substituable » sur leurs ordonnances et qui empêchent les pharmaciens de proposer des génériques. Comme chaque année, l'exécutif veut renforcer le recours aux médicaments génériques dans le cadre des économies demandées au secteur de la santé. *Source AFP*